



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 mars 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-huitième session  
Point 36 de la liste préliminaire\***  
**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 19 mars 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par la troïka du Mouvement des pays non alignés (Afrique du Sud, Malaisie et Cuba) le 19 mars 2003 sur l'évolution de la situation concernant l'Iraq (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité au titre du point sur « La situation entre l'Iraq et le Koweït ».

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Zainuddin **Yahya**

\* A/58/50/Rev.1.



## **Déclaration de la troïka du Mouvement des pays non alignés sur l'évolution de la situation concernant l'Iraq**

1. Nous, troïka du Mouvement des pays non alignés, regrettons la déclaration du Président des États-Unis d'Amérique qui annonce la fin des efforts diplomatiques et le recours imminent et unilatéral à la force des armes pour désarmer l'Iraq.
2. Nous considérons l'imminente intervention militaire unilatérale des États-Unis et de leurs alliés comme un acte d'agression illégitime. Une telle intervention, qui n'est ni appuyée ni autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies et ne relève pas de la légitime défense contre une attaque armée, est une violation manifeste des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.
3. Nous déplorons le recours imminent à l'action militaire, quand toutes les voies d'un désarmement pacifique de l'Iraq n'ont pas encore été épuisées. Nous regrettons qu'en dépit de la confirmation par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique de la coopération active de l'Iraq et du fait que les inspections produisaient des résultats, les inspecteurs ne se soient pas vu donner assez de temps pour s'acquitter de leur mission et qu'ils aient dû être retirés. Nous regrettons également qu'ils n'aient pas été autorisés à poursuivre leur travail, en dépit des appels d'une majorité écrasante de la communauté internationale ainsi que de la majorité des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies.
4. Nous n'approuvons pas cette imminente intervention militaire que ne justifie aucune raison urgente ou impérative. Par ailleurs, il faudrait éviter toute sélectivité quand il s'agit d'imposer le respect des résolutions du Conseil de sécurité.
5. Nous soulignons la profonde préoccupation que suscitent en nous à la fois la catastrophe humanitaire et économique qui s'abattra inévitablement sur le peuple iraquien et sur la région, et la menace contre la paix et la stabilité régionales et internationales qui résulterait d'une intervention militaire unilatérale.
6. Le fait que ce recours unilatéral à la guerre ne soit pas lié seulement à la question des armes de destruction massive mais vise aussi un changement de régime, qui n'a jamais été débattu par le Conseil de sécurité des Nations Unies, nous préoccupe profondément. Une intervention militaire visant à provoquer un changement de régime en Iraq ne peut se justifier en aucune circonstance. Il ne s'agit pas seulement d'une violation flagrante de l'intégrité et de la souveraineté de l'Iraq, mais aussi d'une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la paix et la stabilité internationales pourraient être préservées si tous les États adhéraient aux principes fondamentaux que sont le non-recours à la force et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la sécurité de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
7. Nous engageons toutes les parties concernées à déployer les plus grands efforts pour revenir de toute urgence à des moyens pacifiques mais fermes pour obliger l'Iraq à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous continuerons de travailler en étroite concertation avec les membres du Mouvement des pays non alignés à définir une ligne de conduite appropriée, et notamment à défendre le caractère central et sacro-saint des principes et objectifs de la Charte des

Nations Unies dans le règlement des questions relatives à la paix et à la stabilité internationales.

Putrajaya (Malaisie)  
Le 19 mars 2003

---